



### Pratique sportive et utilisation des espaces collectifs en zone verte (cas du Calvados) :

- Pratique en plein air et sur courts couverts ;
  - Sans protocole de balles différenciées. Désormais, les pratiquants pourront de nouveau utiliser les mêmes balles sans les marquer. Le jeu devra cependant être interrompu en cas de pluie afin d'éviter de jouer avec des balles mouillées (risque de contagiosité plus forte) ;
  - Jeu en simple et en double autorisé selon les règles de pratique habituelles mais en demeurant vigilant à appliquer le principe de distanciation ;
  - Autorisation de la compétition en simple et en double ;
  - Les vestiaires collectifs sont à nouveau accessibles, dans le strict respect des protocoles sanitaires. La distanciation physique d'au moins 1 mètre entre les personnes et le port du masque y seront systématiquement respectés. L'accès aux douches est également autorisé à compter du 14 septembre 2020 (nettoyage régulier effectué deux fois par semaine) ;
  - L'obligation de respecter les règles sanitaires fondamentales :
    - distanciation d'un mètre minimum entre deux personnes en toutes circonstances,
    - lavage régulier des mains avec du savon ou du gel hydro-alcoolique,
    - utilisation de mouchoirs à usage unique ;
  - Les pratiquants apportent leur propre gel hydro-alcoolique pour se nettoyer les mains avant et après le jeu. Ils sont invités à nettoyer leur chaise/banc avant et après la partie, par esprit civique et dans un but d'assainissement de leur environnement et de celui des joueurs qui leur succéderont ;
  - Le port du masque est obligatoire pour tous les publics, à partir de 11 ans, en intérieur, extérieur, statique, déplacement, hors activité sportive ;
  - Le maintien de la distanciation de deux mètres entre deux personnes pendant la pratique sportive, sauf si, de par sa nature, l'activité ne le permet pas (art. 44) ;
  - Une fiche de présence est à renseigner sur la table dans le gymnase afin de garder une traçabilité en cas de détection de Covid parmi les joueurs. Chaque adhérent testé positif au Covid doit informer le référent Covid de la section pour identifier les personnes avec qui il a été en contact ;
  - En loisir comme en compétition, un(e) pratiquant(e) présentant des symptômes (toux, difficultés respiratoires, fièvre) ne vient pas jouer.
-